

RÉPARTITION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES DIFFÉRENTES INTERVENANTES ET INTERVENANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Prestations	Intervenantes et intervenants					
	Départements (Dpt)/Directions Services/Cheffes et chefs de service	Direction des ressources humaines			Services	Membres du personnel
		Entité santé et sécurité au travail (ESST)	Experte et expert de la santé et de la sécurité au travail	Spécialiste de la santé et de la sécurité au travail (spécialiste SST)	Assistants et assistants de sécurité (AdSéc)	Membres du personnel
Analyses de risques Analyses d'environnement, de postes ou d'équipements de travail Propositions de mesures de prévention	- Prendre des mesures en matière de prévention et de sécurité - Solliciter l'ESST ou l'AdSéc pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire - Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière de protection de la santé et de sécurité au travail - Orienter les membres du personnel du service vers l'ESST ou l'AdSéc, si nécessaire	- Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services en matière de prévention des risques professionnels - Participer activement à l'élaboration des procédures, règlements et outils nécessaires à la réalisation des missions de l'entité - Veiller au respect et au suivi des lois, ordonnances et règlements en vigueur dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé - Assurer une veille légale en matière de santé et sécurité au travail - Objectiver les situations dangereuses pour la santé ou la sécurité des membres du personnel - Effectuer (ou faire effectuer) des mesures des paramètres physiques, chimiques et biologiques en vue de les	- Prendre part à l'élaboration d'un concept général de promotion de la santé et de la sécurité au travail conforme aux exigences légales de prévention des accidents et des maladies professionnels - Identifier les phénomènes dangereux auxquels les employé-e-s de la Ville de Genève sont exposé-e-s, réaliser les analyses de risques et élaborer les plans d'actions - Animer le réseau des AdSéc, en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement et les pratiques - Emettre des recommandations, fixer des délais de mise en conformité, effectuer des contrôles et, cas échéant, imposer des mesures visant à préserver la santé ou la sécurité des membres du personnel	- Participer à l'élaboration d'un concept général conforme aux exigences légales de prévention des accidents et des maladies professionnels et, de manière plus globale, de promotion de la santé, déployer sa mise en œuvre au sein de l'Administration municipale ; assurer les mises à jour et le processus d'amélioration continue - Animer le réseau des AdSéc, en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement et les pratiques - Assister et soutenir, en qualité de spécialiste, les directions de départements, les chef-fe-s de service, ainsi que tout employé de l'administration municipale dans le domaine de la protection de la santé et sécurité au travail	- Conseiller la hiérarchie en matière de protection de la santé et de sécurité au travail - Identifier les problématiques SST au sein du service - Faire le lien entre les membres du personnel, les expertes et experts SST et les spécialistes SST, afin d'organiser des analyses d'environnement ou d'équipements de travail - Veiller à l'application des mesures de prévention en la matière - Aider le chef ou la cheffe de service à mettre en œuvre les prescriptions en matière de sécurité et de protection de la santé et à contrôler l'application des mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail proposées par les spécialistes SST pour	- Collaborer avec l'AdSéc, les expertes et experts SST et les spécialistes SST lors des interventions au sein du service - Formuler des propositions ou des questions à l'AdSéc ou à la hiérarchie en matière de santé et sécurité au travail - Suivre les directives du service et respecter les consignes de sécurité - Utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuelle - Se former et s'informer sur les risques liés aux activités professionnelles et les moyens à disposition pour les éviter

		comparer aux valeurs limites d'exposition professionnelle et de déterminer si celles-ci sont respectées – Proposer des mesures préventives pour réduire, voire éliminer le risque – Apporter un soutien aux départements et services dans la mise en œuvre des mesures de protection de la santé et la sécurité au travail	– Soutenir et conseiller, en qualité d'expert, les directions de départements et de services dans le choix des mesures préventives en lien avec la protection de la santé et de la sécurité au travail – Dans le cadre des contrôles à effectuer par les services et départements, prendre part à l'élaboration des instructions à l'attention des AdSéc et des contrôleurs internes. Réaliser la synthèse annuelle des éléments d'analyse relatifs à ces contrôles en vue du rapport annuel à l'attention du Conseil administratif	– Procéder à l'identification des phénomènes dangereux auxquels les employé-e-s de la Ville de Genève sont exposé-e-s, réaliser les analyses de risques et élaborer les plans d'actions – Participer à la gestion de projets ou études relevant de la mission de l'ESST – Conduire des projets ou études de la Direction des ressources humaines ou d'autres services dans lesquels une expertise dans le domaine de la santé et la sécurité au travail est requise	protéger les membres du personnel ; – Offrir son concours au chef ou à la cheffe de service pour veiller au maintien des dispositions prises en matière de sécurité et de protection de la santé et pour proposer tous moyens pouvant les améliorer. –	
Analyses d'accidents professionnels et de maladies professionnelles	– Prendre des mesures concrètes en matière de prévention des maladies et accidents professionnels – Solliciter l'ESST ou l'AdSéc pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire – Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière de prévention des maladies et accidents professionnels – Orienter les membres du personnel du service vers l'ESST ou l'AdSéc, si nécessaire	– Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services sur les aspects de prévention des maladies et accidents professionnels – Conseiller et soutenir les AdSéc dans l'analyse des accidents de leurs services respectifs – Analyser les causes de l'accident – Proposer des mesures de prévention pour empêcher qu'un nouvel accident ne se reproduise – Participer activement à l'élaboration des procédures, règlements et outils nécessaires à la réalisation des missions de l'entité – Rédiger des fiches de retour d'expérience et les diffuser dans les services concernés	– Soutenir et conseiller, en qualité d'expert, les directions de départements et de services sur les aspects de prévention des maladies et accidents professionnels – Prendre part à l'élaboration des procédures et règlements : notamment d'analyse d'accidents, d'analyse de l'environnement de travail, de premiers secours, de vaccination, de gestion de la canicule et de gestion d'une pandémie, etc. – Procéder, sur le terrain, à l'analyse des causes de l'accident – Emettre des recommandations, fixer des délais de mise en conformité, effectuer des contrôles et, cas échéant, imposer des mesures pour	– Soutenir et conseiller, en qualité de spécialiste, les directions de départements et de services sur les aspects de prévention des maladies et accidents professionnels – Participer activement à l'élaboration des procédures et règlements : d'analyse d'accidents, d'analyse de l'environnement de travail, de premiers secours, de vaccination, de gestion de la canicule, de gestion d'une pandémie, etc. – Analyser les causes de l'accident – Contribuer à la sélection des mesures de prévention appropriées – Apporter un soutien dans la mise en œuvre des mesures sélectionnées	– Prendre connaissance de l'ensemble des accidents professionnels survenus au sein du service – Identifier les causes de l'accident, éventuellement en collaboration avec l'ESST – Proposer des mesures de prévention pour empêcher qu'un nouvel accident ne se reproduise, éventuellement en collaboration avec l'ESST – Demander, au besoin, l'appui de l'ESST pour une analyse d'accident et faire le lien entre l'ESST et la personne accidentée – Veiller à l'application des mesures de prévention	– Collaborer avec l'AdSéc, les expertes et experts SST et les spécialistes SST lors des interventions au sein du service – Formuler des propositions ou des questions à l'AdSéc ou à la hiérarchie en matière de santé et sécurité au travail – Suivre les directives du service et respecter les consignes de sécurité – Utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuelle – Se former et s'informer sur les questions de prévention des maladies et accidents professionnels

			empêcher qu'un nouvel accident ne se reproduise		des maladies et accidents professionnels	
Protection incendie	– Prendre des mesures concrètes en matière de protection incendie – Solliciter l'ESST ou l'AdSéc pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire – Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière de protection incendie – Orienter les membres du personnel du service vers l'ESST ou l'AdSéc, si nécessaire	– Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services en matière de protection incendie – Participer activement à l'élaboration des procédures, règlements et outils nécessaires à la réalisation des missions de l'entité – Assurer une veille légale et veiller au respect et au suivi des lois, ordonnances et règlements en vigueur dans le domaine de la protection incendie – Assurer une veille légale en matière de protection incendie – Organiser des exercices d'évacuation au sein des services à la demande de ceux-ci – Former les chargé-e-s d'évacuation et les membres du personnel sur les comportements à adopter en cas d'alerte ou d'évacuation			par l'AdSéc ou une autre personne désignée par le service – Conseiller la hiérarchie en matière de protection incendie – Identifier les éventuelles problématiques au sein du service – Faire le lien entre les membres du personnel et le spécialiste en protection incendie de l'ESST, afin d'organiser la formation du personnel et les exercices d'évacuation – Veiller à l'application des mesures de protection incendie	– Collaborer avec l'AdSéc, les expertes et experts SST et les spécialistes SST lors des interventions au sein du service – Suivre les directives de l'employeur en matière de protection incendie et respecter les consignes de sécurité en la matière – Se former et s'informer sur les questions de protection incendie – Formuler des propositions ou des questions à l'AdSéc ou à la hiérarchie en matière de protection incendie
Ergonomie	– Prendre des mesures concrètes en matière d'ergonomie – Solliciter l'ESST ou l'AdSéc pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire – Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière d'ergonomie des postes de travail – Orienter les membres du personnel du service	– Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services en matière d'ergonomie – Participer activement à l'élaboration des outils et procédures visant à l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail – Assurer une veille légale et veiller au respect et au suivi des lois, ordonnances et			– Conseiller la hiérarchie sur les aspects d'ergonomie – Identifier les éventuelles problématiques au sein du service – Faire le lien entre les membres du personnel et l'ergonome de l'ESST, afin d'organiser des analyses de postes de travail	– Collaborer avec l'AdSéc, l'expert ou l'experte SST et les spécialistes SST lors des interventions au sein du service – Formuler des propositions ou des questions à l'AdSéc ou à la hiérarchie sur les questions d'ergonomie – Suivre les directives de l'employeur et respecter les consignes d'aménagement de postes de travail

	vers l'ESST ou l'AdSéc, si nécessaire	règlements en vigueur dans le domaine de l'ergonomie – Analyser des situations de travail et identifier les ajustements ergonomiques à effectuer entre la personne et son environnement de travail pour que l'activité puisse être réalisée dans les meilleures conditions possibles – Proposer des mesures préventives et correctives en vue de réduire, voire supprimer les impacts d'une inadéquation entre le travail et le collaborateur ou la collaboratrice concerné-e – Vérifier l'adéquation entre les exigences du poste et les limitations de santé et proposer des aménagements, afin de permettre le retour au travail suite à une maladie ou un accident			– Veiller à l'application des mesures de prévention en matière d'ergonomie	– Se former et s'informer sur les questions d'ergonomie
Formation, instruction, information	- Assurer le suivi des formations obligatoires et non obligatoires des membres du personnel en matière de santé et sécurité au travail - Solliciter, au besoin, l'entité formation afin d'organiser des formations sur des thèmes liés à la santé et la sécurité au travail (premiers secours, protection incendie, gestion des produits chimiques, etc.)	- Organiser annuellement la formation continue des AdSéc - Diffuser des informations relatives à la santé et la sécurité au travail au sein des services par l'intermédiaire des AdSéc - Collaborer avec l'entité formation pour concevoir ou animer certaines formations spécifiques en lien avec la santé et la sécurité au travail - Conseiller les membres du personnel pour toute question relative à la santé et la sécurité au travail			- Identifier les besoins en formation concernant la santé et la sécurité au travail au sein du service - Conseiller la hiérarchie sur les besoins identifiés en formation - Organiser ou mener des actions de formation, d'instruction et d'information au sein de son service - Diffuser les informations reçues de l'ESST au sein du service	- Formuler des propositions à l'AdSéc ou la hiérarchie sur les besoins en formation relative à la santé et sécurité au travail - Se former et s'informer sur les questions de santé et sécurité au travail